



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3539  
de la MRAe  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
modification n°1 du plan local d'urbanisme  
de Cadenet (84)**

N°saisine CU-2023-3539  
N°MRAe 2023ACPACA86

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3539 en date du 29/09/23, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cadenet (84), déposée par la commune de Cadenet en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 02/10/23 ;

Considérant que la commune de Cadenet, d'une superficie de 25 km<sup>2</sup>, compte 4219 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 30/09/2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 26/01/2019 ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme concerne 12 objets de modifications pour :

- ouvrir à l'urbanisation 0,5 des 4,6 ha de la zone l'extension de la zone d'activités les Meillères (2AUe) afin de permettre la réalisation d'un projet de locaux techniques municipaux ;
- affiner les dispositions en matière d'obligations de stationnement dans le centre du village (zone UA) ;
- assouplir les dispositions relatives à l'aspect architectural des constructions en zone urbaine à une vocation principale d'habitat (UC) et en zone à urbaniser de mixité urbaine et sociale (1AUd), afin de rendre possible des projets d'aspect architectural contemporain ;
- identifier au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme une partie des bâtiments du domaine PICON afin de rendre possible un changement de destination ;
- affiner les dispositions visant à préserver la diversité commerciale et la mixité fonctionnelle dans le centre urbain ;
- autoriser sous conditions, en zones agricoles (A) et naturelles (N), les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles ;
- apporter une correction quant aux dispositions relatives aux limites des extensions des constructions à usage d'habitation dans les zones A et N soumises à un risque incendie de forêt ;

- actualiser les marges de recul par rapport aux routes départementales afin de prendre en compte le nouveau règlement de voirie départemental ;
- introduire une information dans le règlement au sujet de l'obligation des règles à respecter lorsque la présence d'une espèce protégée est constatée (nids d'hirondelles et de martinets) ;
- supprimer des emplacements réservés ;
- interdire la création de logements dans la zone d'activités UE ;
- introduire un lexique dans le règlement ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cadenet (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

#### REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cadenet (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Cadenet rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cadenet (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 21 novembre 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.G.' or similar, with a long horizontal line underneath.